

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

Le 16 octobre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 octobre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe,
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉS	Mme OLIVIER-JOLY Alicia à Mme LAMBERT Marylin, M. DESPRAT Christophe à M. GRANICZNY Dominique
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur la modification de l'ordre du jour par le rajout d'une délibération.

**Délibération rajoutée :**

- Révision du loyer du cabinet de kinésithérapie à compter du 04 novembre 2025.

Cette modification est adoptée à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-060 : Fonction Publique Territoriale Tableau des emplois – Filière Technique

**Suppression d'un emploi d'agent polyvalent des écoles et du camping  
Grade d'Adjoint Technique, Adjoint Technique principal de 2<sup>ème</sup> classe  
à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Avec mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la vacance du poste suite au départ de l'agent de la collectivité et la création d'un nouveau poste d'agent en charge du périscolaire il convient de supprimer l'emploi d'agent polyvalent des écoles et du camping à 19.8/35<sup>ème</sup>.  
Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent polyvalent des écoles et du camping aux grades d'Adjoint Technique et Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à 19.8/35ème.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles et du camping ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- De supprimer un emploi permanent d'agent polyvalent des écoles et du camping à temps non complet à raison de 19.8/35<sup>ème</sup> de catégorie C, au grade d'Adjoint technique et Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025.

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative</b> <b>Pôle Administration</b>								
31/04/2024 2024-046	Secrétaire général.e de Mairie	Attaché Territorial Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	A B	35h 0	1 0	0 0	1 0	Attaché territorial
14/04/2018 2018-042								
<b>Filière Médico-Sociale</b> <b>Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif
Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Médico-Sociale</b> <b>Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
01/10/2025 2025-059	Agent d'accueil périscolaire et exerçant des missions d'ATSEM à	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29h30	0	0	0	
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	1	0	0	
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	1	0	0	

Filière Animation Agents en charge de l'accueil périscolaire								
24/07/2025 2025-052	Agent chargée de l'accueil périscolaire	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16h00	0	1	1	
Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques								
21/05/2016 2016-044  Modifié le 11/10/2024	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	0 1	0	0 1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
12/02/2021 2021-012  Modifié le 20/10/2022	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	1	0	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021  Modifié le 07 mars 2025	Agent polyvalent des écoles et camping	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	19h48	Poste supprimé			Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17h30	1	0	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

### DÉLIBÉRATION N° 2025-061 : Fonction Publique Territoriale

#### Tableau des emplois – Filière Médico-Sociale

#### Suppression de deux emplois d'agent territorial spécialisée des Ecoles Maternelles

au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> et 19/35<sup>ème</sup>  
à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025

Avec mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la **vacance du poste** à 19/35<sup>ème</sup> suite à la reconnaissance de l'inaptitude totale et définitive de l'agent pour à ses fonctions d'ATSEM et à la **vacance de poste** à 17/35<sup>ème</sup> dû à la radiation des cadres pour retraite de l'agent en poste et la **création d'un nouveau poste d'agent d'accueil périscolaire et exerçant des missions d'ATSEM** à compter du 03 novembre 2025 à 29.5/35<sup>ème</sup>, il convient de supprimer les deux emplois suivants : ATSEM Principal 1<sup>ère</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> et 19/35<sup>ème</sup>.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 23 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de deux emplois d'ATSEM au grade d'Agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> et 19/35<sup>ème</sup>.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 23 septembre 2025 ;

**Considérant** que les besoins du service nécessitent la suppression de deux emplois permanents d'ATSEM,

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

- De supprimer deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé des Ecoles Maternelles au grade d'ATSEM Principal de 1<sup>ère</sup> classe à 17/35<sup>ème</sup> et 19/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative</b> <b>Pôle Administration</b>								
31/04/2024 2024-046	Secrétaire général.e de Mairie	Attaché Territorial  Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	A  B	35h  0	1  0	0  0	1  1	Attaché territorial
14/04/2018 2018-042								
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif
Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Médico-Sociale</b> <b>Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)</b>								
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	19h00	<i>Poste supprimé au 01/11/2025</i>			
05/11/2021 2021-077	ATSEM	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	17h00	<i>Poste supprimé au 01/11/2025</i>			

Filière Animation								
24/07/2025 2025-052	Agent chargée de l'accueil périscolaire	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16h00	0	1	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
01/10/2025 2025-059	Agent d'accueil périscolaire et exerçant des missions d'ATSEM	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29h30	0	0	0	
Filière Technique Cadre d'emploi des Adjoints Techniques								
21/05/2016 2016-044 Modifié le 11/10/2024	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	0	0	0	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
12/02/2021 2021-012 Modifié le 20/10/2022	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	1	0	1	Adjoint Technique
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17h30	1	0	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

**DÉLIBÉRATION N° 2024-062 : Rétrocession à la Commune de la parcelle F 1221 sise au lieu-dit « Borde-Haute » appartenant à Mme JURQUET Marie-Hélène – Autorisation donnée à M. le Maire de signer l'acte notarié**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

**Vu** l'article L. 2241-1 du CGCT relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, **Considérant** que différents échanges entre la commune et Mme JURQUET Marie-Hélène ont eu lieu à propos des conditions nécessaires à la rétrocession de la parcelle de voirie conduisant aux biens du « Lotissement de Borde-Haute », parcelle dont Mme JURQUET Marie-Hélène est actuellement propriétaire.

Un bornage de la parcelle a été réalisé. Il s'agit de la parcelle section F N°1221 pour une surface totale d'environ **1 306 m<sup>2</sup>**.

Les conditions nécessaires au transfert de la voirie à la Commune sont désormais remplies.

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour la gestion de la voirie du Lotissement,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte notarié.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'accepter la rétrocession de la parcelle cadastrées F 1221 pour une contenance d'environ 1 306 m<sup>2</sup> sises au lieu dit « Borde-Haute », appartenant à Mme JURQUET Marie-Hélène,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment l'acte notarié à venir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de PENNE D'AGENAIS (Office Notarial St Cyr, 24 Avenue de la Libération 47140 PENNE D'AGENAIS). L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de Mme JURQUET Marie-Hélène.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-063 : Travaux de VOIRIE – Crédit d'une Palette de retournement Rue des Ondes Choix de l'entreprise**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2024-080 du 11 décembre 2024 portant adoption du programme d'investissement 2025 « Crédit d'une palette de retournement, Rue des Ondes ».

Il informe le Conseil que la commune a fait l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet et vient de recevoir les notifications de l'ensemble des financements et participations demandées.

Il propose donc au Conseil de se prononcer sur le choix de l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie.

Vu les différentes offres de prix présentées et, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- De la réalisation des travaux de création d'une palette de retournement Rue des Ondes (plan du projet en annexe de la présente délibération) ;
- Que l'entreprise choisie pour réaliser les travaux est :

Nom	Total HT	Total TTC
<b>EUROVIA AQUITAINE</b>	<b>47 513 .28 €</b>	<b>57 015.94 €</b>

- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires avec l'entreprise mentionnée ci-dessus ;
- Dit que les crédits sont inscrits à l'opération n° 678 « Palette de Retournement, Rue des Ondes ».

**DÉLIBÉRATION N° 2025-064 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux d'extension de l'éclairage public, Rue des Ondes – Contribution ou fonds de concours**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne » (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Considérant la création d'une palette de retournement et d'un nouvel espace de stationnement, Rue des Ondes, Monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet de travaux de d'extension de l'éclairage public Rue des Ondes, selon le devis établi par le TE 47. Pour ce projet, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **8 055.45 € HT soit 9 666.54 € TTC**. La contribution de la commune s'élève à **5 236.04 €**.

Monsieur le Maire rappelle Le Syndicat TE 47 propose deux types de participation : le fonds de concours inscrit au budget de la commune en section d'investissement ou la contribution, inscrite en section de fonctionnement sur un à cinq exercices selon l'option choisie par l'assemblée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'approuver le projet de travaux d'extension de l'éclairage public Rue des Ondes pour un montant de 8 055.45 € HT dont 5 236.04 € sont à la charge de la commune ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 et toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée ;**
- **Que le règlement de la part de la commune se fera par un fonds de concours (section investissement) de 5 236.04 € ;**
- **Dit que les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au Budget 2025 au titre d'un fonds de concours (section investissement) à l'opération n° 678 « Palette de Retournement, Rue des Ondes ».**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-065 : Octobre Rose 2025 – Subvention exceptionnelle**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'à l'issue de la marche de soutien et de l'animation zumba organisée par la municipalité le 12 octobre 2025 et la récolte de fonds par le biais de tirelires placées à disposition des participants, au profit de la manifestation « Octobre Rose » un montant de **658.20 €** de dons a été récolté (330 € lors de la marche, 290 € lors du cours de zumba et 38.20 € de dons propres).

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi d'une subvention exceptionnelle au profit du **Comité de Cancérologie 47** du montant total de **760.00 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- **D'accorder une subvention exceptionnelle de 760.00 € au profit du Comité de cancérologie 47 ;**
- **Que les crédits seront prévus par décision modificative, si nécessaire, au BP 2025, Article 65748.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-066 : Budget Communal 2025 – Décision Modificative n°3**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2025, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en dépenses et en recettes**, notamment pour apporter des corrections d'imputations et pour ajuster les crédits des recettes désormais connues.
- **En fonctionnement, en dépenses et en recettes**, notamment pour ajuster les crédits du chapitre des charges de personnel et frais assimilés et pour ajuster les crédits des recettes désormais connues.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il y lieu d'apporter les modifications suivantes à l'annexe du Budget **Subventions versées** pour l'ajout de la subvention exceptionnelle votée après le vote du budget :

Nom de l'Association ou de la Structure	Montant de la subvention
Association Le comité de Cancérologie 47	760.00 €

**DÉPENSES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
2131	137 – Travaux Entretien Bâtiments communaux	Bâtiments publics		1 500.00 €
2151	140 – Acquisition terrains	Réseaux de voirie	- 3 000.00 €	
2151	679 – PAPI Actions	Réseaux de voirie	- 22 929.00 €	
2152	634 - Voirie	Installations de voirie		10 000.00 €
2152	678 - Palette de retournement	Installations de voirie		7 500.00 €
2188	647 – Mobilier et Matériel	Autres immob. corporelles		8 000.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 071.00 €</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
1323	678 - Palette de retournement	Département	- 3 746.00 €	
1335	678 - Palette de retournement	Amendes de radars auto. et amendes de police amortissables	- 6 080.00 €	
1345	678 - Palette de retournement	Amendes de radars auto. et amendes de police non amortissables		10 897.00 €
<b>TOTAL</b>				<b>1071.00 €</b>

**DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
6413	012	Personnel non titulaire		3 000.00 €
6415	012	Congés payés		100.00 €
6470	012	Autres charges sociales		4 000.00 €
681	68	Dot. aux amortissements et provisions	- 7 100.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
6419	013	Remboursement sur rémunérations		2 515.00 €
6479	013	Remboursement sur autres charges	- 415.00 €	
73223	73	Fds dép des DMTP pour les com de – 5000 habitants	- 2 100.00 €	
<b>TOTAL</b>				<b>0 €</b>
<b>Total dépenses :</b>		<b>1 071.00 €</b>	<b>Total recette :</b>	<b>1 071.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°3 telle que présentée ci-avant.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-067 : Syndicat Te 47 – Modification des Statuts**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Territoire d'Energie 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la création effective du Syndicat Départemental des Collectivités Electrifiées a pris effet au 1<sup>er</sup> juillet 1953, par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> juin 1953. Les statuts du Syndicat ont ensuite été régulièrement modifiés par arrêtés préfectoraux au fil de la modification de ses compétences ou de son fonctionnement, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2022 en dernier lieu.

Le Président de TE 47 a notifié, à chaque commune membre, la délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du **22 septembre 2025** portant sur une nouvelle proposition de modification de ses statuts.

Au vu des demandes existantes, des enjeux actuels et des enjeux auxquels il faudra répondre prochainement, les membres du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ont décidé de soumettre à ses communes membres la prise de nouvelles compétences par le Syndicat :

- La compétence **IRVAE** (Infrastructures de Recharge de Vélo à Assistance Electrique), pour développer l'installation de bornes nécessaires à la mobilité douce en Lot-et-Garonne, comme le Syndicat l'a impulsé pour les Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques ;
- La compétence **gaz** hors gaz méthane et gaz propane (CO<sub>2</sub>, hydrogène, ...) :  
Plusieurs projets étant à l'étude afin de récupérer le bio CO<sub>2</sub> généré à l'occasion d'opérations de méthanisation et de permettre son acheminement, puis son utilisation par des utilisateurs industriels ou des serristes, TE 47 pourrait développer les réseaux de distribution des gaz renouvelables émergents, tels que le bio CO<sub>2</sub> et l'hydrogène, distribuer et commercialiser cette énergie pour répondre à un intérêt public local.

Il conviendrait également d'apporter une modification sur la représentation des communes urbaines, en précisant qu'à minima, chaque commune disposera d'au moins un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces modifications dans un délai de trois mois à compter de la notification. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire proposée et entérinée par Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**Vu** les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la modification proposée des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-068 : Syndicat TE 47 : Approbation du rapport annuel d'activité – Exercice 2024**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

La commune a reçu en date du 17/09/2025 par voie dématérialisée et du 30/09/2025 par voie postale, le Rapport d'activité 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Madame / Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée le rapport d'activité dudit syndicat.

Monsieur Le Maire informe que ce document est tenu dans son intégralité en mairie, à la disposition des élus et du public et peut également être téléchargé sur le site Internet de TE 47 ([www.te47.fr](http://www.te47.fr)).

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité de l'année 2024 de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

**DÉLIBÉRATION N°2025-069 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat EAU 47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de la modification statutaire du Syndicat EAU 47**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

**Vu** l'Arrêté inter préfectoral n° 47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1er juillet 2025 ;

**Vu** la délibération des communes de :

- **DURANCE** en date du 2 juillet 2025 sollicitant le transfert à EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » ;
- **VILLEFRANCHE-DU-QUEYRAN** en date du 29 avril 2025 sollicitant le transfert à EAU47 de la compétence « assainissement collectif » ;

**Vu** la délibération n°25\_045\_C du 25 septembre 2025 approuvant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le transfert des compétences :

- « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance (déjà à EAU47 pour l'assainissement non collectif ) ;
- « assainissement collectif » de la commune Villefranche du Queyran (déjà à EAU47 pour « l'eau potable » et « l'assainissement non collectif ») ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat EAU47, et ses Statuts.

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat EAU47 a notifié l'ensemble de ses membres le 26 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DONNE** son accord pour le transfert au Syndicat EAU47 des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de Durance et « assainissement collectif » de la commune de Villefranche du Queyran ;
- **VALIDE** les modifications des statuts du Syndicat EAU47 à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour informer le Syndicat EAU47 de cette décision.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-070 : EAU 47 : Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – Exercice 2024**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier ») et notamment son article 73 ;

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (dite Loi NOTRe) et notamment l'article 129 ;

**Vu** la loi « engagement et proximité » n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier :**

- L'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers ;
- L'article L.1413-1 relatif à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Les articles D.2224-1 à D.2224-5 relatif à la présentation, au contenu et à la publication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement ;

**Vu le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;**

**Vu le transfert des compétences « Eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif » par la commune au Syndicat EAU47 ;**

**Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 septembre 2025 approuvant le contenu du rapport annuel 2024 ;**

**Considérant** que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2025 et être ensuite tenu à la disposition du public ;

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, présents ou représentés :

- **Prend connaissance** du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat EAU47 pour l'exercice 2024 ;
- **Mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage papier ou électronique dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

### **DÉLIBÉRATION N° 2025-070 : EAU 47 : Révision du loyer du cabinet de kinésithérapie à compter du 04 novembre 2025**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le nouveau montant du loyer du cabinet de kinésithérapie à compter du 04 novembre 2025, conformément à l'article 5 du bail signé le 30 octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

#### **DECIDE**

- de se prononcer pour l'augmentation du loyer du cabinet de kinésithérapie ;
- que le loyer, à compter du 04 novembre 2025, pour une durée de 1 an est de **1 107.69 €** ;

Adresse du bien loué	Occupé Oui / Non	Montant en cours Loyers	Montant loyers A partir du 04 novembre 2025
1767 Route du Lot	Oui, depuis le 04 novembre 2024 avec avenant au 1 <sup>er</sup> mai 2022	1 092.72 €	<b>1 107.69 €</b>

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 17 octobre 2025

Le Maire, M. Lionel PAILLAS      Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL

